



Doc. 16246
30 septembre 2025

Dialogue postsuivi avec la Bulgarie

Amendement¹ n° 1

Dans le projet de résolution, paragraphe 14, deuxième phrase, remplacer les mots qui suivent « en ce qui concerne les affaires » par les mots suivants:

« relatives aux articles suivants de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5): article 3 – interdiction de la torture (S.Z. c. Bulgarie); articles 2 et 5 – droit à la vie et droit à la liberté et à la sécurité (Kolevi c. Bulgarie); articles 6, 10 et 18 – droit à un procès équitable, droit à la liberté d'expression et limitation de l'usage des restrictions aux droits (Miroslava Todorova c. Bulgarie); article 8 – droit au respect de la vie privée et familiale (Yordanova et autres c. Bulgarie); et article 11 – liberté de réunion et d'association (UMO Ilinden et autres c. Bulgarie et autres affaires similaires). »

Déposé par:

SACHEVA Denitsa, Bulgarie, PPE/DC
ALIEVA-VELI Atidzhe, Bulgarie, CEPA
ANGELOV Kostadin, Bulgarie, PPE/DC
IONTCHEV Ilian, Bulgarie, SOC
IORDANOVA Nadejda, Bulgarie, NI
MITOV Mihail, Bulgarie, PPE/DC
YORDANOV Krasimir, Bulgarie, SOC
YORDANOV Toshko, Bulgarie, CEPA

1. 2025 - Quatrième partie de session

